



# Règlement intérieur de l'Association de Randonnée Pédestre et de Marche Nordique "Les Joyeuses Godasses"

## 1 - Organisation de l'Association

### 1.1 Bureau

L'Association les « Joyeuses Godasses » est une Association de randonnée pédestre affiliée à la FFRP. A ce titre l'Association comprend un Bureau qui peut être l'image du Conseil d'Administration. Dans ce cas, en fonction du nombre de membres élus, la composition du Bureau pourra être de 5 à 8 membres :

- Un(e) Président(e)
- Un(e) Président(e) adjoint(e)
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Secrétaire adjoint(e)
- Un(e) Responsable tourisme
- Un(e) Responsable animation

La répartition des fonctions et celles des tâches à effectuer se fait à l'intérieur du bureau après toute modification de sa composition ou pour répondre à un besoin particulier.

Le bureau a en charge la gestion de l'Association et assure son bon fonctionnement.

Il établit le budget annuel, fait procéder à son vote et veille à son respect.

Le bureau vote les décisions prises. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

### 1.2 Assemblée Générale

Le Président convoque, une fois par an, tous les adhérents de l'Association à une Assemblée Générale (AG). Il en établit l'ordre du jour.

**Le renouvellement des membres du conseil d'administration se fait chaque année par tiers.** En cas d'égalité, un second tour permet de départager les ex-æquo.

Sur proposition du Conseil d'Administration, en complément des Statuts – Art. 7 – tout membre de l'Association peut intégrer en cours d'année, et provisoirement, le Conseil d'Administration. Ceci dans le respect de sa composition tel que prévu aux statuts. Cette nomination sera officialisée lors de l'AG suivante.

Le Président informera par message l'ensemble des adhérents de ce changement. Tout adhérent qui s'y opposerait doit le faire savoir par écrit dans les 30 jours qui suivent. Le bureau déciderait alors, en fonction du nombre d'avis négatifs, de la position à adopter pour la bonne marche de l'Association.

L'AG statue essentiellement sur :

- Le rapport moral du Président
- les rapports d'activité et financier
- le budget pour l'année à venir.
- Le règlement intérieur en cas de modification.

Ces points sont soumis au vote des adhérents à main levée.

D'autres points d'intérêt général peuvent être abordés.

Un compte rendu de l'AG est rédigé par le(a) secrétaire. Il devra être approuvé lors de l'AG suivante.

### 1.3 Communication avec les adhérents

La communication avec les membres de l'association se fait, sauf exception, par courrier électronique. Ils sont tenus de fournir une adresse valide. Les échanges concernent en particulier les convocations aux Assemblées Générales avec leur ordre du jour et les documents qui y seront débattus, puis leur compte-rendu.

Sont également transmis par courrier électronique le programme des activités trimestrielles et toutes les informations relatives à la vie de l'Association.

### 1.4 Communication avec le monde extérieur

La communication avec le monde extérieur se fait au moyen du blog

[lesjoyeusesgodasses@wordpress.com](http://lesjoyeusesgodasses.wordpress.com)

Il contient les renseignements sur nos activités pour que les personnes extérieures à l'Association puissent nous contacter.

Il contient aussi une série d'articles et de photos sur nos sorties et nos activités où les randonneurs peuvent se retrouver. Il est possible de s'abonner à ce blog de façon à être prévenu automatiquement de la parution d'un nouvel article.

### 1.5 Droit à l'image (photos- vidéos)

Toute personne, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci.

Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice.

Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir **l'autorisation** de la (des) personne(s) isolée(s) et reconnaissable(s).

Pour se mettre en conformité avec la loi, l'acceptation de la diffusion des images des membres des « Joyeuses Godasses » est réputée tacite.

Seules les personnes **REFUSANT** la diffusion de leurs photos sont appelées à le préciser au travers d'un document « **REFUS DE DIFFUSION DE MON IMAGE** », à compléter et à transmettre au Bureau de l'Association qui en accusera réception.

Le document vous sera remis sur demande par le Bureau.

## 2 - Licences FFRP

Les Joyeuses Godasses ne délivrent pas de licence FFRP sans assurance. La licence est valable à la fois pour la randonnée et pour la marche nordique.

Par défaut une licence IRA (Individuelle Responsabilité civile Accident) est fournie.

Sur demande, une licence avec une assurance plus étendue (IMPAN) ou Compétition peut être obtenue avec une cotisation plus élevée.

Pour plus de détails en ce qui concerne les assurances et responsabilités, consultez le guide sur le site de la FFRP :

<http://www.ffrandonnee.fr/data/adhesion/BrochureAssurance.pdf>

### 3 - Modalités d'adhésion

Les adhésions sont prises à partir de septembre et permettent de participer aux activités des **Joyeuses Godasses** pendant l'année scolaire du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante.

Les mineurs sont acceptés en randonnée sous réserve d'être accompagnés d'un représentant légal et sous sa responsabilité.

Les nouveaux adhérents ont, préalablement à l'adhésion mais avec fourniture d'une attestation de bonne santé, la possibilité de participer à trois randonnées d'essai pour vérifier si leur niveau physique est compatible avec les activités proposées.

Le prix de l'adhésion individuelle comporte 2 parties : le prix d'achat de la licence auprès de la FFRP et une participation aux frais de fonctionnement du club. Le montant de la participation aux frais de fonctionnement du club est défini tous les ans par le bureau des **Joyeuses Godasses**.

Les personnes qui possèdent déjà, dans un autre club, une licence FFRP avec assurance IRA ou IMPN pour l'année en cours ne payent que la participation aux frais de fonctionnement du club éventuellement augmentée du montant de la/des autres subventions (départementale, ...) versées ~~par~~ pour les seuls licencié-e-s auprès de l'Association (**fournir photocopie de la licence**).

Les adhérents peuvent demander à être abonnés au magazine de la FFRP « **Passion Rando** ».

Les animateurs et les bénévoles bénéficient d'un abonnement gratuit au magazine Passion Rando.

Une démission ou une exclusion en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement.

### 4 – Types d'activités

#### 4.1 Randonnée pédestre – Rando Santé

Il est proposé en moyenne 12 randonnées par mois :

- ½ journée le lundi matin et le dimanche matin d'environ 3 h.
- ½ journée le mercredi matin (rando santé) d'environ 7 km.
- randonnées à la journée le vendredi, avec pique-nique, de 4 à 6 h de marche
- un dimanche par trimestre, une journée entière avec pique-nique.
- la vitesse de marche est comprise entre 3 et 5 km par heure

Les randonnées sont ouvertes aux adhérents sous réserve d'un engagement sur leur état de santé selon les dispositions des Lois n° 2016-41 du 26/01/2016 et n° 2022-296 du 02/03/2022 et de la politique de la FFRp pour ce domaine. Cet engagement est formalisé selon les dispositions décrites en annexe 1.

Toutes les randonnées proposées figurent dans le programme périodique. Selon leurs connaissances, les animateurs vous feront découvrir la flore, la faune et/ou les éléments culturels du paysage.

#### **Responsabilité des randonneurs**

Les participants doivent avoir un équipement adapté :

- Chaussures crantées et montantes si possible pour le maintien des chevilles.
- Chaussettes épaisses et drainantes pour éliminer la transpiration. Une deuxième paire peut être utilisée pour atténuer les frottements et éviter l'apparition d'ampoules.
- Vêtements adaptés à l'activité et à la saison. Il est conseillé de porter des pantalons longs pour éviter les morsures de vipères ou de tiques, de cumuler pulls et vestes (effet de pelures). Vous pourrez enlever ou remettre une « couche » au fur et à mesure de la randonnée
- Tout autre matériel et/ou équipement décidé ponctuellement par les autorités sanitaires et/ou administratives

Prévoir un sac à dos de 10 à 25 litres pour ranger pique-nique, cape de pluie, coupe-vent, gants, lunettes, chapeau, nourriture, boissons, trousse à pharmacie, sac plastique pour protéger les papiers ...

Emporter **sucres lents, fruits secs, barres de céréales, eau** nécessaires pour éviter tout risque de déshydratation ou d'hypoglycémie.

Utiliser des bâtons de marche en cas de difficulté.

Emporter vos médicaments et antalgiques, les animateurs n'étant pas autorisés à vous en fournir.

Lors de la randonnée, prévenir l'animateur si vous voulez vous arrêter pour satisfaire un besoin naturel ou autre. Dans ce cas vous devez laisser votre sac à dos bien en vue sur le chemin de randonnée pour indiquer que quelqu'un est manquant.

Lors de la randonnée, éviter d'être trop en avant ou trop en arrière de l'animateur pour éviter de manquer les changements de direction.

**Lors de covoiturage** : Prévoir des chaussures de rechange ou un sac plastique pour éviter de salir le véhicule.

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés en randonnée.

Respecter les opinions des autres randonneurs et ne pas faire de prosélytisme politique ou religieux.

## **4.2 Marche Nordique**

Les marches nordiques ont lieu le dimanche matin et le lundi matin selon le programme établi.

La durée d'une marche nordique est comprise entre 1 heure et demie et 2 heures et demie à une vitesse supérieure à 5 km/heure.

La séance type d'une marche nordique est organisée comme suit :

- 10 mn échauffement musculaire et articulaire
- 30/45 mn marche nordique
- 10 mn pause, hydratation, renforcement musculaire
- 30/45 mn marche nordique
- 10 mn étirement/assouplissement et retour au calme

Les marches nordiques sont ouvertes aux adhérents ayant fourni un certificat médical d'aptitude à la marche nordique (voir annexe 1).

Les participants à la marche nordique doivent utiliser leurs bâtons personnels. Les nouveaux inscrits peuvent obtenir des Joyeuses Godasses le prêt d'une paire de bâtons réglables pour une durée de 2 mois, le temps de déterminer la taille de bâtons la mieux adaptée à leur morphologie et de s'en procurer.

Pour la pratique de la marche nordique, des vêtements souples et légers sont conseillés. Les chaussures généralement utilisées sont des chaussures basses de type randonnée ou running.

Un sac à dos de petite capacité est conseillé pour emmener boisson, aliments énergétiques, vêtements de pluie.

### **IMPORTANT :**

***Avant votre départ en randonnée ou marche nordique ne pas oublier de prendre :***

- ***VOTRE CARTE VITALE***
- ***VOTRE ORDONNANCE SI VOUS SUIVEZ UN TRAITEMENT MÉDICAL***
- ***LA LISTE DES MÉDICAMENTS AUX QUELS VOUS ÊTES ALLERGIQUES***
- ***VOTRE LICENCE***
- ***VOS PAPIERS D'IDENTITÉ***
- ***DE LA MONNAIE POUR LE COVOITURAGE***

## 5 – Rassemblement et Transport vers le lieu de randonnée ou marche nordique

Sauf indication contraire, le rassemblement est à **08 h 50** au **parking de la Salle des Fêtes « René Vedel »** rue Pasteur de **VILLIERS S/ORGE**

Pour les sorties sur Paris par RER il est à **8 h 50** à la gare de **SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS**.

Les autres lieux de rassemblement sont précisés au coup par coup par les organisateurs.

Le déplacement vers le lieu de la randonnée se fera, sauf indications contraires décidées ponctuellement, en covoiturage grâce aux voitures personnelles des participants. Les randonneurs doivent prévoir de la monnaie en règlement du covoiturage.

Toute personne souhaitant conduire lors du covoiturage, **est responsable du groupe des randonneurs dans son véhicule**. Le conducteur et chacun de ses passagers s'engagent à respecter strictement le code de la route.

Le conducteur doit avoir un permis de conduire adapté et valide. Le véhicule doit être assuré pour transporter des passagers et être en bon état de marche (contrôle technique valide).

La personne qui accepte de prendre sa voiture recevra une indemnité selon le barème défini par le bureau.

## 6 – animateurs

Toute sortie est encadrée par un animateur diplômé FFRP :

- Titulaire du diplôme d'animateur marche nordique pour la marche nordique.
- Titulaire d'un diplôme 1<sup>er</sup> Niveau, dit de proximité (ex SA1) ou 2<sup>ème</sup> niveau dit Brevet Fédéral (ex SA2) pour les randonnées à la journée
- Titulaire du module de base avec autorisation du Président.
- Titulaire du diplôme Brevet Fédéral (ex SA2) pour les randonnées sur plusieurs jours.

L'animateur est responsable du parcours et donne avant le départ les consignes de sécurité et les difficultés du parcours, distance, dénivelé, état du terrain...

**L'animateur de la sortie est libre de refuser les participants** si ceux-ci sont malades, blessés, n'ont pas les vêtements, équipements ou chaussures adaptés..., et si leur niveau est jugé inadapté pour la sortie programmée.

**L'animateur peut décider d'annuler ou modifier une sortie si les conditions météo ne permettent pas d'effectuer la randonnée en toute sécurité ou si le nombre de participants est insuffisant.**

**Les randonneurs sont tenus de suivre strictement leurs directives, en particulier en ce qui concerne la sécurité.**

L'animateur établit pour chaque randonnée une fiche de pointage qu'il transmet à la personne qui compile les présences en randonnée et en marche nordique.

## 7 – Fourniture de cartes et remboursement des frais des animateurs et du Bureau

Les cartes topographiques IGN 1/25000 nécessaires sont fournies aux animateurs par les Joyeuses Godasses.

Un abonnement annuel aux cartes IGN pour les GPS sur smartphone est remboursé aux animateurs sur justificatif.

Les animateurs bénéficient d'un remboursement forfaitaire annuel pour leurs dépenses d'impression de cartes sur présentation d'un justificatif.

Un déplacement trimestriel pour repérage de randonnée est remboursé aux animateurs sur la base du tarif covoiturage.

Les frais de déplacement en voiture pour formation ou réunions FFRP sont remboursés sur la base du tarif covoiturage. Si le déplacement est effectué par les transports en commun, il est remboursé selon les frais réels, sur justificatif.

Les membres du bureau sont remboursés pour leurs dépenses liées au fonctionnement des Joyeuses Godasses : déplacement pour réunion ou formation, encre et papier pour imprimante, timbres pour correspondance postale.

Sauf exception, les frais de restauration ne sont pas remboursés.

## 8 – Attestation pour le contrôle de l'honorabilité

Afin de prévenir les violences dans le domaine des activités sportives, les autorités nationales ont décidé l'application de mesures spécifiques. Ces mesures s'appuient sur les articles L 212-9, L 212-1 et L 322-1 du code du sport. A ce titre, le Président de l'Association a obligation légale de signaler à la FFRP tous les licenciés devant être soumis au contrôle de leur honorabilité. Les personnes concernées sont celles ayant une fonction au sein du Conseil d'Administration et les animateurs. Une attestation selon modèle en annexe 4 devra être renseignée.

## 9 – Dispositions spécifiques liées à décisions des Instances Officielles

L'Association pourra être amenée à adapter ses règles de fonctionnement en fonction d'instructions particulières reçues de la FFRP et/ou des différentes autorités locales ou nationales. Ces instructions seront en lien avec tout événement de nature à contraindre de modifier les lieux de randonnées, l'équipement et toutes dispositions décrites dans les Statuts et le présent Règlement Intérieur. Les événements en objet seront par exemple : épidémie, événement climatique, ...

## 10 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RGPD est le Règlement Général sur la Protection des Données, entré en application le 25 mai 2018. C'est un règlement européen. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données personnelles. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité chargée de la protection des données françaises (cf. Guide de sensibilisation au RGPD pour les associations).

***Une donnée personnelle est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable***

La protection des données nécessite :

<b>Etapes à respecter</b>	<b>Action retenue</b>
Consentement de la personne concernée	Via la fiche d'inscription
Identification des responsables détenteurs de données	Selon tableau ci dessous
Durée de conservation des données (durée ne pouvant excéder 3 ans)	1 an, excepté Certificat médical (3 ans). Tout détenteur de données s'engage via un formulaire (cf. annexe 5) à assurer la sécurité des données confiées et à procéder à leur destruction selon délai ci avant.
Informers les personnes de leurs droits et du moyen pour l'exercice de ces droits	Information => en AG, lors des inscriptions et via le RI Moyen d'exercice des droits => l'adhérent-e adresse une simple demande par écrit au/à la Président-e de l'Association

Les données recueillies par l'Association sont :

- Nom, prénom, genre, date de naissance, nationalité, coordonnées (adresse et courriel, téléphones) et certificat médical de l'adhérent.e
- Nom, prénom et téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence

Les données de l'adhérent.e sont utilisées à des fins de communication interne. Elles sont par ailleurs transmises à la FFRp pour l'établissement de sa licence.

L'Association n'utilise pas ces données à des fins de prospections commerciales.

## Données RGPD. Qui détient quoi ?

Quoi ?	Responsable Adhésion	Secrétaire	Trésorier	Animateurs	Responsable Voyage	Responsable Blog	Statistiques Activités
Fiche Adhésion							
Attestation Honorabilité							
Certificat Médical							
Attestation Bonne Santé							
Identité							
Date de naissance							
Adresse							
Email							
Téléphone							
Passion Rando							
N° Licence							
Moyen de paiement							
Personne à prévenir							
Droit à l'image							
Participation randonnée							
Utilisation voiture personnelle							

## ANNEXE – 1 Certificat Médical d’Absence de Contre Indication (CACI)

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d’application, puis la loi n° 2022-296 du 02 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d’application laissent aux fédérations sportives l’appréciation de la durée de validité du certificat médical d’absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs. Cette simplification administrative aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée :

- **Première prise de licence et à chaque reprise de licence suite à interruption de 2 saisons sportives ou plus :**

Un Certificat médical d’Absence de Contre-Indications à la pratique (CACI) pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

- **Renouvellement annuel de licence :**

Le pratiquant doit attester avoir rempli l’auto-questionnaire personnel de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition), lequel établira le certificat médical. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

- **Participation à des compétitions ou événements sportifs assimilés** comme tels par la FFRandonnée (\*):

**Un CACI daté de moins de 6 mois est obligatoire tous les trois ans** lors du renouvellement de la licence (saisons sportives). Entre ces CACI, les compétiteurs doivent remplir l’auto-questionnaire de santé fédéral et attester avoir répondu « non » à toutes les questions.

*(\*) Nota : L’Association n’organise pas de « compétitions ou événements sportifs assimilés », la licence IRA fournie d’office ne couvre donc pas ces manifestations. Il est alors nécessaire soit de demander la licence compétition lors de l’inscription, soit l’extension compétition en cas de besoin.*

- **Pour les mineurs :**

Aucun CACI n’est requis lors d’une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Il faut seulement l’attestation par les responsables de l’autorité parentale que l’**auto-questionnaire spécifique aux mineurs** (réglementaire) a été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d’une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) **un CACI datant de moins de six mois** pour la ou les disciplines concernées. Consulter le contenu du questionnaire relatif à l’état de santé du sportif mineur qui se substitue au certificat médical

## ANNEXE – 2 Attestation de bonne santé

- **Attestation pour les pratiquants majeurs**

*Je soussigné M/Mme*

**NOM**

**Prénom**

*Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir :*

- Répondu NON à toutes les questions ; je fournis cette attestation à mon club lors de mon renouvellement de licence.
- Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; j'ai consulté mon médecin, je fournis le certificat médical

*Date et signature*

- **Attestation pour les pratiquants mineurs :**

*Je soussigné M/Mme*

**NOM**

**Prénom**

*En ma qualité de représentant légal de* **NOM**

**Prénom**

*Atteste qu'il/elle a renseigné l'auto-questionnaire de santé spécifique aux mineurs et qu'il/elle a :*

- Répondu NON à toutes les questions ; je fournis cette attestation à son club lors de sa prise /renouvellement (rayer la mention inutile) de licence.
- Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) ; j'ai consulté mon médecin, je fournis le certificat médical

*Date et signature du représentant légal. »*

## 8 QUESTIONNAIRE DE SANTÉ



### Renouvellement de licence de la FFRandonnée

#### Questionnaire de santé

Ce questionnaire de santé vous permet d'évaluer la nécessité d'une consultation médicale pour poursuivre votre activité.

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Etes-vous enceinte ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fumez-vous régulièrement (tabac, cannabis, autres drogues) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consommez-vous régulièrement de l'alcool ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souffrez-vous d'une maladie chronique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Nous vous conseillons de consulter votre médecin en lui présentant ce questionnaire rempli pour avoir son avis sur la poursuite de votre pratique

## ANNEXE 3 - Questionnaire Médical cerfa



### Renouvellement de licence d'une fédération sportive

### Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

#### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

#### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

## ANNEXE 3-suite- Questionnaire Santé du Mineur

**Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.**

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille <input type="checkbox"/> un garçon <input type="checkbox"/>	Ton âge : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été opéré (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)		
Te sens-tu très fatigué (e) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aujourd'hui		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions à faire remplir par tes parents		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.		

## ANNEXE 4 - Attestation pour le contrôle de l'honorabilité (modèle)



### Attestation de contrôle d'honorabilité

*à faire remplir par tous les licenciés de l'Association  
nécessitant un contrôle d'honorabilité  
(dirigeants élus, encadrants, entraîneurs, animateurs...)  
A conserver*

*« La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions de Membre du Conseil d'Administration et/ou d'animateur des activités de l'Association (randonnée pédestre, Marche Nordique) au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.*

*A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué »*

J'ai compris et j'accepte ce contrôle,

Nom d'usage :	Nom de naissance :
1 <sup>er</sup> prénom de naissance :	Ville de naissance :
Département de naissance :	Pays de naissance :
Date :	
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »	

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris

Tél. 01 44 89 93 90 -  ffrandonnee -  ffrandonnee - CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et le Longe-Côte

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382 - Code APE 9319 Z - SIRET 303 588 164 00051

## ANNEXE 5 - Engagement de sécurité des données personnelles confiées (modèle)



### Engagement de sécurité des données personnelles confiées

*À faire remplir par tous les responsables de l'Association  
détenant un ou des fichiers entrant dans le cadre de la RGPD  
(Dirigeants élus, Responsable Voyages, animateurs, ...)*

*A conserver*

Le RGPD est le Règlement Général sur la Protection des Données, entrée en application le 25 mai 2018. Il s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français, ceci pour répondre à 3 objectifs : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données et crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données.

Une donnée personnelle est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable »

Tout responsable détenteur de données personnelles, quel que soit le support utilisé (« papier », « informatique », ...) s'engage à assurer la sécurité des données qui lui sont confiées et à procéder à leur destruction en fin de saison.

#### *Je soussigné*

Nom :

Prénom :

Adresse :

**Code postal :**

**Commune :**

Agissant en tant que (\* voir ci-dessous) :

M'engage à assurer la sécurité des données qui me sont confiées et à procéder à leur destruction en fin de chaque saison

Date :

Signature :

précédée de la mention « lu et approuvé »

(\* ) *Responsable Adhésion / Secrétaire / Trésorier / Animateur / Responsable Voyages / Responsable Blog / Statistiques Activités*